Médullienne
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU

Réunion du 16 Décembre 2013

Le Conseil communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 6 décembre 2013, s'est réuni sous la présidence de Christian LAGARDE, le lundi 16 décembre 2013 à 18h00 à SAINTE-HELENE (Salle des Fêtes).

Etaient présents :

AVENSAN	Michel TRAVERS Francine PICAUT Patrick BAUDIN
BRACH	Didier PHOENIX Denis CHAUSSONNET Carmen PICAZO
CASTELNAU-DE-MEDOC	Jean-Claude DURRACQ Eric ARRIGONI
LISTRAC-MEDOC	Michel PRIOLLAUD Allain BOUCHET Hélène SABOUREUX
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Jean-Pierre CAMPISTRE Evelyne VICENTE
LE PORGE	Jésus VEIGA Martial ZANINNETI
SAINTE-HELENE	Allain CAMEDESCASSE Pierre DUBOURG Yves LECAUDEY
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Josiane ECHEGARAY Annie TEYNIE
SAUMOS	Fernand GAILLARDO Pierre-François DE LANGEN Lucette LAFON
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN Jean-Pierre BIESSE Stéphane MARTIN

Etait également présente :
Pascale GARCIA, DGS CDC MEDULLIENNE

Etaient excusés :
Annie FAURE, déléguée de la commune de LE PORGE
Marie-Hélène CHANFFREAU, déléguée de la commune de LISTRAC-MEDOC

Le quorum étant constitué, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Allain CAMEDESCASSE est désigné secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 6 novembre 2013 que vous trouverez ci-joint.

- **ADMINISTRATION GENERALE**
  - Désignation des délégués auprès du syndicat mixte du Pays Médoc,
  - Désignation des délégués auprès du syndicat mixte SMERSCOT,

suite à la démission de M. DIOT du conseil communautaire

- **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**
  - Instauration du Compte Epargne Temps (CET)
  - Plan de Formation mutualisé au niveau du Pays du Médoc

- **FINANCES**
  - Budget annexe Ordures Ménagères : Décision modificative (DM)

- **QUESTIONS DIVERSES**

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2013

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 6 novembre 2013, adressé par courrier à chaque conseiller communautaire, est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°61-12-13
SYNDICAT MIXTE DU PAYS MEDOC – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 OCTOBRE 2012

Le Conseil Communautaire

. **Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 23 décembre 2002 portant adhésion au syndicat mixte du Pays Médoc.
. **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2008 portant modifications des statuts du Syndicat mixte du Pays Médoc et fixant les nombres de délégués élus des communautés de communes membres de plus de 15 000 habitants, population DGF au 1er janvier 2007, à 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.
. **Vu** la notification des attributions de DGF au titre de l'année 2010 sur laquelle figure la population DGF de la communauté de communes « Médullienne » soit 17 881 habitants.
. **Vu** la délibération 53-10-12 du 26 octobre 2012 de la communauté de communes « Médullienne » modifiant la délibération 44-05-08 en date du 14 mai 2008

Considérant la démission de M. Bernard DIOT du conseil communautaire reçue le 24 septembre 2013 qui impose la désignation d'un nouveau membre ;

La précédente représentation était la suivante :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Allain BOUCHET	Jean- Luc PALLIN
Bernard DIOT	
Christian LAGARDE	Didier PHOENIX
Annie TEYNIE	
Michel TRAVERS	Martial ZANINNETTI
Jésus VEIGA	

Après en avoir délibéré,

- **Désigne,** à l'unanimité, les représentants de la communauté de communes Médullienne auprès du syndicat mixte du pays médoc comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Christian LAGARDE	Jean- Luc PALLIN
Allain BOUCHET	
Annie TEYNIE	Didier PHOENIX
Michel TRAVERS	
Jésus VEIGA	Jean- Claude DURRACQ
Martial ZANINNETTI	

Délibération n° 62-12-2013
SYNDICAT MIXTE SMERSCOT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 6-02-2011

Le Conseil communautaire,

. **Vu** sa délibération (15-03-2010) en date du 30 mars 2010 portant

- **Annulation,** à l'unanimité, la délibération précitée
- **Décision,** à l'unanimité, avec les communautés de communes « Centre Médoc », « Cœur Médoc » la constitution d'un syndicat mixte pour l'élaboration, l'animation, le suivi et l'éventuelle révision du SCOT
- **Approbation,** à l'unanimité, le projet de statuts annexé à la présente délibération
- **Cette constitution** étant soumise à la décision à la majorité qualifiée, des communes, membres des communautés de communes précitées, qui auront, à compter de la notification, deux mois pour se prononcer. A défaut de réponse dans le délai imparti, la réponse sera réputée favorable

. **Vu** les délibérations des communes AVENSAN (26 mai 2010), BRACH (18 mai 2010), CASTELNAU-DE-MEDOC (29 avril 2010), LISTRAC-MEDOC (17 mai 2010), MOULIS-EN-MEDOC (13 avril 2010), SAINTE-HELENE (30 avril 2010), SALAUNES (26 août 2010), SAUMOS (29 avril 2010), LE PORGE (27 mai 2010), LE TEMPLE (15 avril 2010) portant, à la majorité, autorisation à la communauté de communes « Médullienne » pour constituer, avec les communauté de communes « Centre Médoc » et « Cœur Médoc », un syndicat mixte pour l'élaboration, l'animation, le suivi et l'éventuelle révision du SCOT (SMERSCOT) et les statuts de ce syndicat mixte,

. **Vu** les statuts précités et notamment l'article 5 « Administration et comité syndical » en application duquel, le Conseil communautaire doit élire 5 délégués

Considérant la démission de M. Bernard DIOT du conseil communautaire reçue le 24 septembre 2013 qui impose la désignation d'un nouveau membre

La précédente représentation était la suivante :

Yves LECAUDEY
Christian LAGARDE
Bernard DIOT
Allain BOUCHET
Henri ESCUDERO

Monsieur Yves Lecaudey indique ne plus désirer être délégué de la communauté de communes Médullienne auprès du SMERSCOT. Monsieur LAGARDE prend acte de cette décision et fait appel à candidature. M. Jean-Claude DURRACQ et Mme Annie TEYNIE se proposent.

Après en avoir délibéré,

- **Désigne,** à l'unanimité, les représentants de la communauté de communes Médullienne auprès du syndicat mixte pour l'élaboration, l'animation, le suivi et l'éventuelle révision du SCOT (SMERSCOT) comme suit :

Christian LAGARDE
Allain BOUCHET
Jean-Claude DURRACQ
Henri ESCUDERO
Annie TEYNIE

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 63-12-2013
INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Le Conseil communautaire,

. **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
. **Vu** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
. **Vu** le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
. **Vu** l'arrêté préfectoral de création en date du 04 novembre 2002 de la Communauté de communes Médullienne » modifié,
. **Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire

Considérant que le compte épargne temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant chaque fin d'année civile.
Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne temps au bénéfice du demandeur, dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte, mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Considérant qu'il convient de fixer des règles de fonctionnement :

Après en avoir délibéré,

- **Décide à la majorité des membres présents, d'instaurer un Compte Epargne Temps (CET),**
- **Décide de fixer les règles de fonctionnement suivantes :**
  - Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le compte épargne temps : 10 jours
  - Délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne temps : avant le 31 décembre de chaque année
  - Durée minimale des congés pour l'utilisation du compte épargne temps : 5 jours
  - Délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du compte épargne temps,
    - dans la limite de 10 jours consécutifs : 1 mois ;
    - au-delà de 10 jours consécutifs : 2 mois
    - solde pour un départ en retraite : 6 mois
- **Décide que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet**

CONTRE : 1 (Yves LECAUDEY)
ABSTENTION : 1 (Carmen PICAZO)

Délibération n° 64-12-13
ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MEDOC

Le Conseil communautaire,

. **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
. **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale du 26 janvier 1984,
. **Vu** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
. **Vu** la loi n°2002-73 du 17 juillet 2004 de la modernisation sociale,
. **Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique,
. **Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
. **Vu** le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat,
. **Vu** le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,
. **Vu** le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
. **Vu** le décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
. **Vu** le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
. **Vu** la circulaire NOR : MCT/B/07/00047C du 16 avril 2007 portant sur la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
. **Vu** la délibération de la Communauté de communes Médullienne n°27-06-11 du 7 juin 2011 adoptant le Plan de Formation 2011-2013 mutualisé entre toutes les communes membres de la Communauté de communes, la commune de Carcans et la CDC Médullienne

. **Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.
Elle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.
Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que le plan de formation mutualisé 2011-2013 vient à expiration le 31/12/2013. Ce plan de formation mutualisé a permis de démontrer l'efficacité d'un regroupement puisque les actions de formation ont été plus nombreuses, les agents davantage motivés étant donné la proximité des stages et l'intérêt porté sur les axes stratégiques de formation.
Le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) a décidé de généraliser la mutualisation pour tout le territoire du Médoc. Ainsi après une année de travail et de concertation, les communes du Médoc peuvent disposer d'un plan de formation mutualisé pour toutes les formations du CNFPT.
Les axes stratégiques restent les mêmes à savoir :

1/ Améliorer la qualité des services au public
Avec notamment :
- la connaissance du statut de la FPT, les droits et obligations des fonctionnaires
- Les valeurs propres au service public
- Le renforcement des compétences par métier (spécialisation nécessaire sur certains métiers tels que fiscaliste, urbaniste, technicien forêt…)
- La valorisation de la carrière des agents (dispositifs de Validation des Acquis de l'Expérience, de Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle…)

2/ Renforcer la sécurité des agents au travail
Avec notamment :
- La mise en place ou mise à jour du Document Unique
- La formation aux premiers secours

- Les habilitations diverses (électricité, CACES…)

3/ Favoriser le développement durable dans nos collectivités
Avec notamment :

- La priorité donnée aux économies d'eau, d'énergie
- Le recours aux énergies nouvelles (photovoltaïque, géothermie…)
- Le recours à des produits issus de la filière biologique (alimentation, produits d'entretien…)
- La protection de l'environnement, la valorisation des déplacements doux (chemins pédestres…)

Après en avoir délibéré,

➢ **Décide,** à l'unanimité des membres présents, d'adopter le plan de formation Médoc mutualisé

FINANCES

Délibération n° 65-12-2013
BUDGET « ORDURES MENAGERES » - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil communautaire,

. **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2321-3
. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002 modifié
. **Vu** sa délibération n° 58-09-11 en date du 22 septembre 2011 portant sur le diagnostic et la dépollution des sites utilisés pour le stockage des déchets ménagers et assimilés qui existaient antérieurement à la création de la communauté de communes et qui font l'objet d'une mise en demeure de diagnostic par l'Etat et la demande de subvention auprès de ADEME et du Conseil Général de la Gironde
. **Vu** sa délibération n°18-04-13 en date du 14 avril 2013 portant adoption du Budget primitif Ordures Ménagères

Considérant le titre émis par le Conseil Général de la Gironde pour recouvrer la créance pour récupération de subvention trop versée

Après en avoir délibéré,

➢ **Adopte,** à l'unanimité, la décision modificative n° 1 au Budget Primitif Ordures Ménagères 2013

Article en augmentation				Article en diminution			
Article	**Sens**	**Libellé**	**Montant**	**Article**	**Sens**	**Libellé**	**Montant**
SECTION D'INVESTISSEMENT							
1323	D	Reversement de subvention Conseil Général	20 926.10 € €	2313	D	Immobilisation en cours - Constructions	**20 926.10 €**
Total dépenses			**20 9626.10 €**	**Total Dépenses**			**20 926.10 €**

QUESTIONS DIVERSES

- PNR :
- TIERS LIEU
- MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES
- REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
- SYNDICAT DE VOIRIE

La prochaine réunion est fixée au jeudi 30 janvier à 18h à Castelnau-de-Médoc. Constatant que l'ordre du jour est épuisé, le Président lève la séance à 20h.